

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à 18 h 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Boussais, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET Président de la CCAVT.

27 présents + 2 pouvoirs (29 votes) :

QUORUM : 15

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Mattieu MANCEAU, Viviane CHABAUTY, Frédéric PARTHENAY, Frédérique DAMBRINE, Jacky JOZEAU, Wilfried MICHAUD, Régine CHABAUTY, Pascal PRIMAULT, Didier DUPIC, Charlotte VARLET
- ✓ Commune de Assais-les-Jumeaux : Jean-Louis RIDOUARD, Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Dominique PAQUEREAU
- ✓ Commune de Boussais : Eric BILLEAU, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Jeremy CHEVALLIER (suppléant)
- ✓ Commune de Le Chillou : Pascal ROCHARD
- ✓ Commune de Louin : Line ROGER, Anne-Marie POUPIN, Christophe AUGYROND
- ✓ Commune de Maisontiers : Nadine VIVIER (suppléante)
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Nathalie BESSERON, Jean-Yanne MARTINEAU

2 pouvoirs :

- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU
- ✓ Jean-Marie BOUCHET a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

Absent(s)/Excusé(s) : Hélène MARSAULT, Dominique GUILBOT, Jean-Marie BOUCHET, Gérard CHABAUTY

Christophe AUGYROND a été élu secrétaire de séance

Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 et R.5214-1

Vu le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 3 avril 2026 pour le mandat,

Considérant que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : 3 500 à 9 999 habitants

Considérant que le président de la communauté de communes perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le Président et de 16,5 % pour le Vice-président.

Considérant la volonté de verser le taux maximal d'indemnités au président et aux 6 vice-présidents, respectant l'enveloppe indemnitaire maximale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer les taux et montants des indemnités de fonctions des vice-présidents, comme suit :

Élus	Taux maximal par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux voté
Président	41,25%	41,25%
1 ^{er} vice-président	16,50%	16,50%
2 ^{ème} vice-président	16,50%	16,50%
3 ^{ème} vice-président	16,50%	16,50%
4 ^{ème} vice-président	16,50%	16,50%
5 ^{ème} vice-président	16,50%	16,50%
6 ^{ème} vice-président	16,50%	16,50%

*IB 1027 à partir du 1^{er} janvier 2024 = 4110,52 € brut

- De verser les indemnités de fonction mensuellement et les actualiser en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice de référence, sous réserve d'être bénéficiaire d'une délégation de fonctions pour les vice-présidents
- De verser les indemnités de fonction des vice-présidents à compter de l'arrêt de délégation de fonctions
- D'inscrire au budget les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions des élus.

Le secrétaire,
Christophe AUGYROND

Le Président,
Olivier FOUILLET

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut être consulté au Centre de Services Partagés de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, 33 Place des Promenades, 79600 Airvault, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de signature de l'acte.

AR-Préfecture

079-200041416-20260506-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-05-2026

Publication le : 06-05-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48